

### **Article 1 : Objectif général**

Dans le cadre du 2<sup>ème</sup> Printemps de la photographie à Avessac, la municipalité organise un concours de photos, gratuit, **du 7 au 28 juin 2023** pour animer le marché local et dynamiser ses différentes publications (bulletin municipal, gazette, ...)

Ce concours a vocation à être reconduit d'une année sur l'autre, en changeant le thème retenu et les différentes dates.

### **Article 2 : Modalités d'inscription**

Le concours est ouvert à tous les amateurs, débutants ou passionnés, qui sont invités à déposer au **maximum 3 clichés** pris sur la commune d'Avessac.

L'inscription se fera au moment du dépôt des clichés en mairie d'Avessac, **au plus tard le 15 mai 2023** et ne sera validée qu'après signature du présent règlement.

Les photos, de qualité haute définition, devront être déposées soit sur clé USB soit par WeTransfer à [mairie.avessac@wanadoo.fr](mailto:mairie.avessac@wanadoo.fr)

### **Article 3 : Thème retenu**

Le thème de cette première année est « Le petit patrimoine d'Avessac » (pont – croix – puits – four – tombe – enclos – lavoir - ...). La date et le lieu de la prise de la photo doivent être mentionnés.

### **Article 4 : Exposition des photos**

Les photos reçues seront imprimées par la mairie en format 20x30 et seront exposées, sous verre, au marché local du mercredi matin, les 7 – 14 – 21 – 28 juin 2023.

Elles seront anonymes mais porteront un numéro qui permettra de les identifier ainsi qu'une légende indiquant le lieu et la date de la prise de vue.

La commune se réserve le droit de ne pas exposer les photos non conformes.

### **Article 5 : Organisation du vote du public**

Chacun sera invité à voter une fois, et une seule, pour la photo de son choix sur un bulletin de participation fourni sur le marché et à déposer dans l'urne prévue.

Le dépouillement et le classement des votes se feront sur le marché le mercredi 28 juin 2023 à 11H.

### **Article 6 : Récompense**

La photographie élue fera la couverture du bulletin municipal de 2024, avec mention du nom du photographe.

Un tirage sur toile sera offert aux trois premiers lauréats, lors de la remise des prix organisée en mairie le mercredi 5 juillet à 19h.

### **Article 7 : Droit de publication et droit à l'image**

La commune se réserve le droit d'utiliser librement toutes les photos concourantes pour illustrer ses différentes publications (papier ou numérique).

La participation au concours implique que les concurrents auront obtenu les autorisations nécessaires en vue d'une éventuelle publication de leurs photos. Ces autorisations concernent plus spécialement les photos de personnes isolées ou de biens privés.

Les participants autorisent la municipalité à publier leur nom et photo dans la presse et dans tous les supports de communication de la mairie.

### **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation entière de son règlement et de ses résultats par les concurrents. Chaque concurrent recevra un exemplaire de ce règlement. Un coupon d'inscription sera à compléter et à déposer en mairie.